



الشركة المنجمية لتويسيت
COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT
PROSPECTEUR DE VALEURS

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 25 AVRIL 2017 A 11 H 00

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au capital de 168.123.300,00 Dhs et dont le siège social est à Casablanca, Immeuble SIGMA, 5^{ème} étage, Lotissement ALAFAK, lots 449-450, La Colline – Sidi Maârouf 20270 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32499, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra audit siège, le 25 avril 2017 à 11 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée sur l'exercice 2016 ; examen des comptes de l'exercice 2016 ;
- Examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2016 ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05 ;
- Approbation desdits rapports et conventions réglementées, ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice 2016 ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2016 ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, soldant par un bénéfice net de **162 190 560,57 dirhams**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus complet et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	162 190 560,57DH
- Réserve légale	-
= Solde	162 190 560,57DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	22 519 625,58DH
= Bénéfice distribuable	184 710 186,15DH
Dividende aux actionnaires 48dh/ action	80 699 184,00DH
= Solde à inscrire en report à nouveau	104 011 002,15DH

Elle décide, en conséquence, de distribuer un dividende global de **80 699 184dh**, soit un dividende de **48dh** par action pour l'exercice 2016 et d'affecter au report à nouveau le solde non distribué, soit **104 011 002,15dh**.

Ce dividende sera mis en paiement le 29 juin 2017.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05, approuve ledit rapport, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale donne à cet égard, quitus entier aux Administrateurs.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration, relatifs à l'exercice 2016, payable à l'issue de la présente Assemblée, à la somme de **3 500 000dh**.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes Cabinet Saaïdi pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports des Commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration